

Bordeaux, le 5 juillet 2019

Référence courrier : CODEP-BDX-2019-029878

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE du Blayais
Inspection n° INSSN-BDX-2019-0010 des 6 et 18 juin 2019
Inspection de chantiers de l'arrêt pour rechargement du réacteur 3

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Arrêté du 18 novembre 2011 portant dérogation à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, des inspections ont eu lieu les 6 et 18 juin 2019 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Inspections de chantiers ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le réacteur 3 du CNPE du Blayais a été arrêté du 25 mai au 25 juin 2019 pour rechargement en combustible. Des inspections de chantiers se sont déroulées les 6 et 18 juin 2019.

A l'issue de ces inspections, les inspecteurs considèrent que les opérations de maintenance ont été globalement maîtrisées. En matière de radioprotection, ils notent que les objectifs de dosimétrie collective ont été respectés. En revanche, l'exploitant doit rester vigilant concernant la maîtrise de la propreté des chantiers, qui a donné lieu à un léger dépassement de l'objectif de déclenchements des portiques C2 en début d'arrêt (0,36 pour un objectif à 0,2/100 passages)¹.

Les inspecteurs notent de manière satisfaisante que la majorité des constatations qu'ils ont faites lors des visites de chantiers ont fait l'objet d'un traitement réactif et approprié par les services métiers.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de ces inspections. Ils devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

¹ Les portiques C2 contrôlent l'absence de contamination corporelle des intervenants en sortie de zone contrôlée.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Utilisation de détecteurs de fumée à chambre ionique

L'article 2 de l'arrêté [3] indique que : « *En application de l'article R. 1333-4 du code de la santé publique, une dérogation à l'interdiction d'addition intentionnelle de radionucléides dans les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (appelés « détecteurs ioniques » par la suite) est accordée dans les conditions fixées par le présent arrêté.*

Cette dérogation concerne l'addition intentionnelle de radionucléides uniquement lors du reconditionnement des détecteurs ioniques non destinés à des installations neuves, quelle que soit leur date de première mise en service. Elle est accordée pour une durée de :

- a) Deux ans pour tout type de détecteur ionique destiné à être installé sur des extensions de réseaux ;*
- b) Quatre ans pour les détecteurs ioniques ne répondant pas à l'ensemble des caractéristiques prévues à l'annexe II ;*
- c) Six ans dans tous les autres cas.*

*La durée de la dérogation mentionnée en b et c est portée à **dix ans si l'installation recevant les détecteurs ioniques fait l'objet d'un plan de dépose ou d'un plan de migration formalisé.***».

Lors de la visite du 18 juin 2019, les inspecteurs ont constaté que des bâtiments tertiaires étaient équipés de détecteurs de fumée à chambre ionique. L'utilisation de ces détecteurs est possible jusqu'en novembre 2021, en application de l'article 2 de l'arrêté [3] précité, si l'installation fait l'objet d'un plan de dépose ou d'un plan de migration formalisé. Vous avez précisé à l'ASN que la rénovation incendie de la partie tertiaire commencera en novembre 2019, par une période d'étude d'environ 4 mois avant le début effectif des travaux. A la suite de cette période, un planning de déploiement sera établi avec une fin des travaux prévue pour le mois de mai 2021.

A.1 : L'ASN vous demande de lui communiquer, dans les meilleurs délais, le plan de dépose des détecteurs de fumée à chambre ionique encore utilisés pour l'ensemble des installations du site du CNPE du Blayais. En outre vous lui préciserez les modalités d'établissement et de communication de la fiche de recensement initiale prévue par l'article 4 de l'arrêté [3].

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Détérioration de la continuité électrique d'un pupitre de commande du diesel LHQ

Lors de la visite du 6 juin 2019, l'inspecteur a constaté que les tresses métalliques de mise à la terre des portes du pupitre 3 LHQ 337 PP du groupe électrogène de secours étaient sectionnées. Vous avez informé l'ASN que de nouvelles tresses seraient mises en place au cours du prochain cycle de fonctionnement du réacteur 3.

B.1 : L'ASN vous demande de la tenir informée de l'achèvement de ces travaux de réfection.

Bordereaux de suivi d'élimination de déchets

Lors de la visite du 6 juin 2019, l'inspecteur a constaté que le chantier de réfection de l'éclairage du bâtiment réacteur était à l'origine d'un volume important de déchets constitués par les luminaires réformés. Vous avez précisé à l'ASN que ces déchets étaient triés pour séparer le verre, le métal et les composants électriques et électroniques, avant d'être éliminés en filière pour déchets très faiblement actifs. Toutefois, au vu de la trop faible quantité entreposée vous avez spécifié qu'aucune expédition n'était prévue dans les mois à venir.

B.2 : L'ASN vous demande de lui préciser, les quantités de déchets issus des chantiers de réfection de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments réacteurs (BR) du site, les conditions d'entreposage sur votre site et les filières d'élimination identifiées. Le cas échéant vous lui adresserez les premiers bordereaux de suivi d'élimination de ces déchets.

Cuve de stockage de prélèvements d'eau de nappe du piézomètre 0 SEZ 104 PZ

Lors de la visite du 18 juin 2019, les inspecteurs ont constaté que la porte de l'armoire de rétention de la cuve de stockage des eaux de prélèvement du piézomètre 0 SEZ 104 PZ était arrachée et posée au sol. Par ailleurs la cuve de stockage était pratiquement pleine. Vous avez informé l'ASN que la réparation de la porte avait été réalisée et que la vidange de la cuve était programmée le 1^{er} juillet 2019.

B.3 : L'ASN vous demande de lui préciser la destination des eaux contenues dans la cuve de prélèvement du piézomètre 0 SEZ 104 PZ, et de lui communiquer les résultats des analyses réalisées en amont de la filière de traitement retenue.

Etanchéité de la porte extérieure de la zone DI82 du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN)

Lors de la visite du 18 juin 2019, les inspecteurs ont constaté que le joint d'étanchéité de la porte extérieure de la zone de contrôle du niveau radiologique des sacs de déchets située dans le BAN 8 (zone DI82), était détérioré. Vous avez informé l'ASN que le remplacement du joint était prévu et qu'un nouveau joint était en commande.

B.4 : L'ASN vous demande de lui préciser les mesures compensatoires prises dans l'attente de la réparation du joint de porte extérieur de ce local du BAN pour garantir son étanchéité, et de la tenir informée de la réalisation des travaux de réparation.

C. OBERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux,

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX